

## DIPLOME D'ETAT ACCOMPAGNANT EDUCATIF et SOCIAL DE.AES

Vu le [code de l'action sociale et des familles](#), notamment son article L. 451-1 et ses articles D. 451-88 à D. 451-93 ;

Vu le [décret n° 2021-1133 du 30 août 2021](#) relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le [code de l'action sociale et des familles](#) ;

### MODALITÉS D'INFORMATION

Les candidats auront accès au règlement d'admission concernant la formation d'Accompagnant Educatif Social sur notre site internet [www.enseis.fr](http://www.enseis.fr)

Par ailleurs, l'ENSEIS diffuse à l'ensemble des établissements de la région Rhône-Alpes :

- C.I.O,
- lycées,
- universités,
- organismes regroupant des référents de parcours RSA,
- autres organismes en faisant la demande,

une affiche récapitulant les démarches à suivre pour s'inscrire à la sélection.

### PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront en s'inscrivant directement sur le site de l'ENSEIS : [www.enseis.fr](http://www.enseis.fr) ou envoi par mail des pièces à fournir l'assistante pédagogique en charge de la formation pour le site :

- **Anecy** : [kueny.caroline@enseis.fr](mailto:kueny.caroline@enseis.fr)
- **Bourg en Bresse** : [simonet.jocelyne@enseis.fr](mailto:simonet.jocelyne@enseis.fr)
- **Firminy** : [mekeoui.assia@enseis.fr](mailto:mekeoui.assia@enseis.fr)
- **La Ravoire** : [hermitte.alana@enseis.fr](mailto:hermitte.alana@enseis.fr)

### PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident pour les candidats de nationalité étrangère,
- Lettre de motivation (*se référer au modèle mis en ligne sur le site internet*)
- Curriculum Vitae dactylographié
- Copie du diplôme justifiant d'une dispense des écrits
- Attestation employeur complété et signé pour les candidats en situation professionnelle
- Règlement de l'entretien de sélection ou positionnement :
  - soit envoi par chèque à l'ordre de l'ENSEIS avant l'épreuve
  - soit directement en ligne sur le site de l'ENSEIS : [www.enseis.fr](http://www.enseis.fr)

**COUT :** Entretien de sélection ou de positionnement : 70 Euros

L'ensemble de ces documents est à adresser au secrétariat de l'établissement choisi.

**Seuls les dossiers complets seront enregistrés définitivement.**

# REGLEMENT D'ADMISSION

**Pour les candidats** qui se destinent au métier d'Accompagnant Educatif et Social, le dispositif de sélection vise à s'assurer :

- ↳ Des capacités intellectuelles et culturelles et des acquisitions des candidats en vue d'une admission dans un parcours de formation impliquant curiosité, ouverture d'esprit, capacités de compréhension, de réflexion, de synthèse, de construction d'hypothèses, sens critique, etc...
- ↳ Des aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes fragilisées, en situation de handicap, de dépendance, de difficulté sociale, scolaire ...et à exercer ce métier dans un lien à la fois avec les usagers et avec d'autres professionnels
- ↳ Des capacités à prendre en compte la dimension de l'autre dans sa singularité,
- ↳ Qu'il s'agit d'un véritable choix professionnel fait en connaissance de cause.

Pour cela le dispositif de sélection repose sur

- 1 – Un entretien de positionnement ou
- 2 – Un entretien de sélection

## 1. ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

**Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :**

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ;  
*Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.*

- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'État Auxiliaire de Vie sociale
- Diplôme d'État d'assistant familial
- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Titre professionnel assistant de vie aux familles
- Titre professionnel Agent de Service Médico Social
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance
- Mention complémentaire aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- BPJES Mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricoles, option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole services en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel d'Assistant De Vie Dépendance

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3° Les candidats ayant signé **un contrat d'apprentissage** ou de **professionnalisation** ;

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des [dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles](#) ;

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes [dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles](#), du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

**Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement de 30 minutes avec l'établissement de formation.**

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

## **2. ENTRETIEN DE SELECTION**

Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

**L'entretien de sélection consiste en un oral de 30 minutes** portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Son objectif est d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

### **1. Critères d'appréciation :**

- aptitude à se situer dans le métier
- aptitude à la relation et à l'échange
- capacité à élaborer des choix et orientation professionnelle
- l'expérience et la motivation
- l'engagement et la connaissance de la formation
- la connaissance du métier et des publics

### **2. L'entretien est noté sur 20**

## **PROCEDURE DE DELIBERATION ET DECISION DES ADMISSIONS**

La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- s'assure de la conformité du déroulement de l'épreuve au règlement approuvé,
- assure s'il y a lieu une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe,
- étudie les cas particuliers ou litigieux,
- entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs
- établit la liste définitive des personnes admises.

## **DÉCISION D'ADMISSION**

**Seuls les dossiers des candidats ADMISSIBLES (c'est à dire ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20) seront examinés par la commission d'admission**

**La commission d'admission, composée du Directeur, du Responsable Formation arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.**

**Cette liste, précisant par voie de formation (voie directe ou voie professionnelle ou apprentissage) le nombre de candidats admis.**

**Les candidats seront classés :**

- en fonction de la note obtenue à l'entretien,
- puis en fonction des critères de départage des ex -aequo

**Départage des ex-aequo :** En cas de notes ex-aequo, la commission d'admission déterminera à partir des sous notes de la grille de notation de l'épreuve orale, l'ordre d'entrée des candidats : seule la note de l'évaluation de motivation sera prise en compte.

**Sont automatiquement admis en formation les personnes ayant obtenu la note supérieure ou égale à 10 sur 20 et le financement de leur formation par le biais de :**

- leur employeur ou
- un OPCO dans le cadre d'un (CPF)
- par pôle emploi dans le cadre d'une demande d'Aide Individuelle à la Formation (AIF-se renseigner auprès de votre conseiller pôle emploi)

### **REPORT D'ADMISSION**

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée.

Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

### **COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Après délibération, une attestation de réussite est envoyée par courrier nominatif à chaque candidat. Le candidat a alors 7 jours pour confirmer par retour de courrier ou courriel son entrée en formation, sans cette confirmation l'établissement fera alors appel aux candidats inscrits en liste complémentaire.

### **ETABLISSEMENTS ENSEIS DISPENSANT LA FORMATION DEAES :**

**ENSEIS ANNECY** : 1 Bis Boulevard du Fier 74002 ANNECY Cedex

**ENSEIS BOURG EN BRESSE** : 48 rue du Peloux 01000 BOURG EN BRESSE

**ENSEIS FIRMINY** : 42 rue de La Tour de varan CS 10200 42700 FIRMINY

**ENSEIS LA RAVOIRE** : 145 rue de la Chavanne CS 50095 73494 LA RAVOIRE Cedex